



GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

COLLECTION **STRATÉGIE**

ÉDITION 2024

GUIDE POUR LES COMMUNES

S'ENGAGER DANS LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN

PRÉAMBULE

Ce guide présente les principales aides techniques et financières mobilisables par les communes en lien avec la mise en œuvre de leur charte d'engagement dans le Plan Climat.

Il n'a pas vocation à être exhaustif. Vérifiez régulièrement les évolutions sur les sites mentionnés à la fin du guide ou sur le portail du gouvernement.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Ce document ne recense pas les aides de type « prêt », Appels À Projets (AAP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui feront l'objet d'actualités auprès des communes via le site des partenaires du Plan Climat et la newsletter.

De manière générale, avant tout montage de dossier, **renseignez-vous auprès de votre conseiller ALEC ou directement auprès du porteur d'aide** pour bien vérifier l'éligibilité de votre projet et la compatibilité des aides entre elles. Ils vous orienteront également sur les critères techniques.

Dans la majorité des cas, **ne débutez pas votre projet avant la validation** de votre dossier par le porteur d'aide.



FOCUS FONDS VERT

Les aides du fonds vert présentées dans ce document concernent essentiellement les thématiques liées à la transition énergétique.

Le Fonds vert peut également être mobilisé sur les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), le risque incendie de forêt, les risques émergents pour les communes de montagne, le recyclage du foncier, le tri des bio déchets et les solutions de covoiturage.

+ D'INFOS

SOMMAIRE

A - Économiser l'énergie et passer aux renouvelables	P. 6
1 - AMÉLIORER LE PATRIMOINE COMMUNAL BÂTI	P.6
SOLLICITER UN FORFAIT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	
SOLLICITER L'ALEC EN DIRECT	
SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE	
2 - AMÉLIORER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXTÉRIEUR	P.10
SOLLICITER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	
SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE	
3 - DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL	P.11
SOLLICITER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	
SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE	
4 - FOCUS RÉGLEMENTAIRE	P.12
B - Réduire l'impact des déplacements	P. 16
1 - AMÉLIORER LE PATRIMOINE ROULANT COMMUNAL	P.16
NOUER UN PARTENARIAT AVEC CITIZ	
SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE	
MIEUX GÉRER ET VERDIR LE PARC ROULANT COMMUNAL	
2 - RENDRE L'ADMINISTRATION EXEMPLAIRE	P.17
METTRE EN PLACE LE DISPOSITIF M'PRO	
MOBILISER LES SERVICES MVÉLO+	
INSTALLER DES ARCEAUX À VÉLO À PROXIMITÉ DU PATRIMOINE COMMUNAL	
METTRE EN PLACE UN FORFAIT MOBILITÉ DURABLE	
3 - FOCUS RÉGLEMENTAIRE	P.18

C - Moins et mieux consommer, améliorer la gestion des déchets **P. 20**

1 - RÉDUIRE LES DÉCHETS GÉNÉRÉS SUR MON PATRIMOINE ET PARTICIPER À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE **P. 20**

- METTRE EN PLACE LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS
- METTRE EN PLACE LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS À L'ÉCOLE
- GÉRER IN SITU LES DÉCHETS VERTS DE LA COMMUNE ET DES HABITANTS
- LUTTER CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR L'ESPACE PUBLIC

2 - AGIR SUR LES ACHATS DURABLES DE LA COMMUNE **P. 21**

- VERDIR LA POLITIQUE D'ACHAT COMMUNALE

3 - INSCRIRE LA COMMUNE DANS UNE DÉMARCHE GLOBALE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE **P. 22**

- ÉCRIRE, METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE UN PLAN CLIMAT COMMUNAL
- S'INSCRIRE DANS LA DÉMARCHE NATIONALE
- METTRE EN PLACE LE SERVICE PUBLIC ÉCO RESPONSABLE
- RECRUTER DES SERVICES CIVIQUES ÉCOLOGIQUE
- ORGANISER UN PROJET PÉDAGOGIQUE DANS UNE ÉCOLE
- SOUSCRIRE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AUX TRANSITIONS

4 - FOCUS RÉGLEMENTAIRE **P. 23**

D - Adapter le territoire et préserver les ressources **P. 25**

1 - PLANTER, VÉGÉTALISER, DÉSIMPERMÉABILISER LES PARCELLES COMMUNALES **P. 25**

- PLANTER DANS MES ESPACES VERTS COMMUNAUX ET ADOPTER UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE
- SOLLICITER UNE AIDE POUR PLANTER ET VÉGÉTALISER
- SOLLICITER UNE AIDE POUR DÉSIMPERMÉABILISER

2 - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS **P. 27**

- INITIER ET PARTICIPER À UN PAEN
- CREUSER UNE MARE
- LUTTER CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES
- AGIR ET COMMUNIQUER SUR LES ENJEUX EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ LOCALE

3 - AGIR SUR LA RESSOURCE EN EAU **P. 28**

- SOLLICITER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU ET LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE
- ÉVALUER LA BONNE INTÉGRATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS UN PROJET D'AMÉNAGEMENT
- INITIER UNE STRATÉGIE DE VILLE PERMÉABLE

NOTES **P. 29**

PARTIE A

Économiser l'énergie et passer aux renouvelables

1 - AMÉLIORER LE PATRIMOINE COMMUNAL BÂTI



■ SOLLICITER UN FORFAIT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- ⚙️ Chaque commune actionnaire de l'ALEC a la possibilité de choisir entre 2 forfaits d'accompagnement co-financés par la Métropole pour impulser des actions d'envergure autour de la rénovation du patrimoine public. L'ALEC peut notamment suivre et évaluer les consommations d'énergies et en présenter le bilan annuel. Les accompagnements sont tant techniques que financiers.

👤 collectivites@alec-grenoble.org

■ SOLLICITER L'ALEC EN DIRECT

OFFRE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

- € Offre de plus de 60 services payants proposés par l'ALEC, de l'animation grand public à l'appui technique sur un sujet précis.

📄 alec-grenoble.org/11261-l-offre-2024.htm

👤 antoine.gratian@alec-grenoble.org
04 76 01 80 15



■ SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE

ISERERENOV

€ Subvention dans la limite de 16 000€ par opération et 48 000€ par an. Valable pour les communes adhérentes à TE38 pour lesquelles TE38 perçoit la TCCFE.

i te38.fr/iserenov/

i iserenov@te38.fr
04 26 78 24 03



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

€ Subvention (≈ 20%) sur la base d'une étude thermique justifiant des gains énergétiques envisagés.

i isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

i maria.perez@isere.gouv.fr
04 76 60 34 91
sirine.derouiche@isere.gouv.fr

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

€ Subvention pour des bâtiments scolaires, socioculturels, sportifs et les mairies pour les communes rurales (inférieures à 2 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants sous conditions) ou pour la construction dans la limite d'un million d'euros et d'un dossier par an. Majoration possible de 10% pour l'utilisation de « Bois des Alpes » sur le lot concerné.

i isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

i agnes.duverney@isere.gouv.fr
04 76 60 48 96

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

€ Subvention (≈ 10%) affectée à certains postes de travaux sur la base de critères techniques précis. Valorisation envisageable via la plateforme métropolitaine dédiée.

i planclimat.grenoblealpesmetropole.fr/38-plateforme-des-certificats-d-economies-d-energie.htm

i cee@alec-grenoble.org

FONDS VERT

€ Subvention (≈ 25%) non cumulable avec les CEE et les autres aides d'État, sur la base d'une étude thermique justifiant d'un gain énergétique minimum de 30% à 40% et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Priorité donnée aux projets d'école.

i aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/

i sirine.derouiche@isere.gouv.fr
04 76 60 34 91



DOTATION TERRITORIALE

€ Subvention dans la limite de 2 demandes par an et de 425 000€ par opération. Soutien bonifié de 10% pour les projets dont le gain énergétique dépasse 40% dans la limite de 100 000€.

i isere.fr/sites/default/files/modalite-dotation-territoriale-agglo-grenobloise.pdf

i anne.vauclare@isere.fr
04 76 00 33 12

i emilie.lonjarret@isere.fr
04 76 00 33 12

€ Subvention dédiée aux équipements sportifs sous certaines conditions.

i lynn-mary.galindo@isere.fr
04 57 38 44 00

PLAN PISCINE

€ Subvention forfaitaire à hauteur de 40% des dépenses de réhabilitation (bassin, chauffage et traitement de l'eau, bâtiment...) des piscines couvertes et/ou découvrables publiques dans la limite d'un million d'euros de coût de travaux.

i isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement-plan-piscine

i theophile.vadin-1@isere.fr
04 76 00 38 71

RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

€ Aide à la décision et subvention plafonnée entre 20 000€ et 40 000€ selon la nature des travaux visant une remise en location de logements communaux.

i isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement-logement-social#aides-logements-plai

i pierre-jean.velluet@isere.fr
04 76 00 36 42



CONTRAT REGION MÉTROPOLITAINE

€ Subvention d'investissement relevant prioritairement du domaine de l'aménagement du territoire pour les communes de moins de 30 000 habitants.

i auvergnerhonealpes.fr/aides/amenager-mon-territoire-investir-dans-ma-collectivite-ma-commune-ou-mon-epci

i delphine.roussely@auvergnerhonealpes.fr
04 26 73 68 56



FONDS DE CONCOURS PISCINE

€ Subvention pour la rénovation des équipements aquatiques visant la réduction des consommations d'eau et d'énergie à hauteur de 25% et jusqu'à 40% des coûts de travaux éligibles dans la limite de 1.250.000 €.

i bit.ly/3zmunPC

👤 service.sports@grenoblealpesmetropole.fr

FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

€ Fonds de concours Métropolitains d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions couvrant tous les champs de la transition écologique (dont la rénovation énergétique du patrimoine bâti), bonifiée selon différents critères, dans la limite d'un dossier par an et par commune.

i bit.ly/3ihhb2e

👤 relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr



FEDER

€ Subvention à un taux moyen de 40% des dépenses et justifiant d'une demande de subvention minimum de 50 000€, pour la rénovation de bâtiments d'éducation et tertiaire de type mairie, centre technique (y compris internat, logement de fonction et gymnase intégrés au site). Étude thermique à fournir visant un gain minimum de 40% d'énergie primaire par rapport à la consommation de référence.

i [europeenauvergnerhonealpes.fr](https://europeenauvergnerhonealpes.fr/europeenauvergnerhonealpes.fr/aides-europeennes/soutenir-les-mesures-d-efficacite-energetique-dans-la-renovation-et-la)
europeenauvergnerhonealpes.fr/aides-europeennes/soutenir-les-mesures-d-efficacite-energetique-dans-la-renovation-et-la

👤 anais.gacon@auvergnerhonealpes.fr
marie-claire.bassaget@auvergnerhonealpes.fr
mario.fiston@auvergnerhonealpes.fr

2 - AMÉLIORER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXTÉRIEUR

■ SOLLICITER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE



MARCHÉ GROUPE

- 🔧 Marché groupé visant la rénovation, l'exploitation et l'entretien de l'éclairage public avec plusieurs options possibles. Accompagnement dans l'engagement du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

👤 stephane.gusmeroli@grenoblealpesmetropole.fr
06 24 18 11 05 - 04 85 59 91 70



ACCOMPAGNEMENT À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

- 🔧 L'ALEC, peut également fournir des conseils techniques et financiers relatifs à la performance énergétique de l'éclairage public.

👤 equipe.collectivites@alec-grenoble.org

■ SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE



CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

- € Subvention (≈ 10%) affectée à certains postes de travaux sur la base de critères techniques précis. Valorisation envisageable via la plateforme métropolitaine dédiée.

👤 planclimat.grenoblealpesmetropole.fr/38-plateforme-des-certificats-d-economies-d-energie.htm

👤 cee@alec-grenoble.org

FONDS VERT

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

- € Subvention (≈ 20%) sur la base d'une étude thermique justifiant des gains énergétiques envisagés.

👤 isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales

👤 maria.perez@isere.gouv.fr
04 76 60 34 91

sirine.derouiche@isere.gouv.fr



FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

- € Fonds de concours Métropolitains d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions couvrant tous les champs de la transition écologique (dont la rénovation de l'éclairage public), bonifiée selon différents critères, dans la limite d'un dossier par an et par commune.

👤 bit.ly/3ihhb2e

👤 relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr

3 - DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

■ SOLLICITER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE



ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

CHALEUR RENOUVELABLE

- Accompagnement technique gratuit pour étudier l'opportunité de la mise en place d'énergies renouvelables thermiques (bois, géothermie, solaire thermique) sur le patrimoine public. Cette étude est un prérequis à l'obtention de l'aide financière « Fonds chaleur ». Mise en relation envisageable avec le partenaire Forest'ENR.

fondschaleur@alec-grenoble.org
fondschaleur@lametro.fr



ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

- Étude d'opportunité pour équiper les bâtiments en solaire photovoltaïque (vente totale ou auto consommation). Mise en relation envisageable avec le partenaire Energ'Y Citoyennes.

collectivites@alec-grenoble.org

■ SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE

FONDS CHALEUR

- Subvention de l'ADEME déléguée à Grenoble Alpes Métropole, potentiellement majorée par le Département de l'Isère, pour les projets d'énergies renouvelables thermiques (bois, géothermie, solaire thermique).

alec-grenoble.org/11116-fonds-chaleur-soutenir-le-developpement-des-energies-renouvelables-thermiques.htm

fondschaleur@alec-grenoble.org
fondschaleur@lametro.fr

Si le projet porté intègre une dimension plus globale de réduction de l'impact environnemental (réduction des consommations d'énergies, rénovation etc...) il peut également souscrire aux dispositifs suivants : Fonds Vert, DSIL, DETR, Dotation territoriale, Contrat Région Métropole, FEDER et Fonds de Concours Métropolitain. Se référer au paragraphe « Améliorer le patrimoine communal bâti » pour plus d'information.

N.B Le Fonds chaleur est également valable pour les copropriétés et les entreprises.



TARIF D'ACHAT ET PRIME AUTOCONSOMMATION

- Tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque produite en vente totale ou en revente du surplus dans le cas d'un projet d'autoconsommation, sur toiture ou parking.

photovoltaïque.info equipe.collectivites@alec-grenoble.org



4 - FOCUS RÉGLEMENTAIRES



DÉCRET TERTIAIRE

Le décret tertiaire définit des objectifs d'économie d'énergie de 60%, à terme, pour les propriétaires et exploitants de bâtiments tertiaires supérieurs à 1 000 m² d'ici 2050. Il peut être atteint via des jalons intermédiaires fixés à 2030 et 2040 ou par l'atteinte d'un niveau de performance défini pour chaque type de bâtiment et catégorie d'activité associée.

Décret : n° 2019-771 du 23 juillet 2019

 operat.ademe.fr/#/public/home

 collectivites@alec-grenoble.org

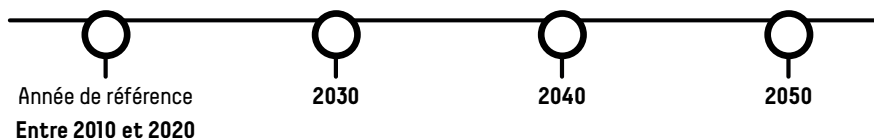
QUELS BÂTIMENTS ?

Bâtiments tertiaires
du secteur
privé et public
+1000m²



QUI EST ASSUJETTI ?

Propriétaires
et locataires suivant
la responsabilité
de chacun



DÉCRETS BACS

Le décret BACS vise à optimiser la performance énergétique des bâtiments tertiaires neufs et existants équipés de système de chauffage ou de climatisation dont la puissance est supérieure à 70 kW en imposant l'installation de systèmes de régulation entre 2024 et 2027.

Décret : n° 2023-259 du 7 avril 2023

 rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/presentation-et-guide-du-decret-bacs-a712.html

 collectivites@alec-grenoble.org

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION

2020	2021	2021	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2020 22 juillet	2021 21 juillet		2023 09 avril	2024 08 avril	2025 1 ^{er} janvier		2027 1 ^{er} janvier	
Entrée en vigueur du décret n°2020-887	1 an après la publication du décret n°2020-887		Entrée en vigueur du décret n°2023-259	1 an après la publication du décret n°2023-259				
!	Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW**							
!	!	!	!	Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW**				
					Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW			
			Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW, lors du renouvellement de ce système*			Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW		

* Système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation.

** La date de dépôt de permis de construire faisant foi.

! Les bâtiments pour lesquels le permis de construire a été déposé avant les dates d'entrée en vigueur des obligations pour les bâtiments neufs (à savoir le 21 juillet 2021 pour les puissances supérieures à 290 kW et le 08 avril 2024 pour les puissances supérieures à 70 kW) devront se mettre en conformité en tant que «bâtiment existant» avant le 1^{er} janvier 2025 ou 2027, selon la puissance installée.



LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

À partir du 1^{er} janvier 2025, tous les éclairages extérieurs qui éclairent à plus de 50% vers le haut devront être remplacés. Dès 2027, les lampes à décharge seront interdites à la vente en éclairage extérieur ET intérieur (ballon fluo, halogène, sodium haute pression, néon...). Seules les LED seront autorisées à la vente.

Arrêté : du 27 décembre 2018

 ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse



SOLARISATION ET VÉGÉTALISATION DES SURFACES (PARKINGS ET TOITURES)

Entre 2024 et 2028, les toitures des bâtiments tertiaires, ainsi que les parkings, supérieurs à 500 m² neufs, étendus ou rénovés devront être couverts de végétalisation et/ou de solaire photovoltaïque dans des proportions de plus en plus importantes. À partir de 2028, les bâtiments et les parkings existants ne faisant pas l'objet de travaux seront aussi concernés.

décret : n°2023-1208 du 18 décembre 2023

 photovoltaique.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/obligations-de-solarisation/

OBLIGATION DE PRODUCTION RENOUVELABLE ET/OU DE VÉGÉTALISATION

POURCENTAGE MINIMAL DES SURFACES COUVERTURE ET OMBRIÈRES À COUVRIR :	2024	2025	2026	2027	2028	
	30% <i>Janvier</i>	▶	40% <i>Juillet</i>	50% <i>Juillet</i>	X% <i>Juillet</i>	
	Neuf et rénovation lourde	Neuf et rénovation lourde	Neuf et rénovation lourde	Neuf et rénovation lourde	Neuf et rénovation lourde	Bâti existant
Bâti commercial	500 M ²	▶	▶	▶	▶	500 M ²
Bâti industriel, artisanal, entrepôt, hangars non couverts accessibles au public	500 M ²	▶	▶	▶	▶	500 M ²
Parcs de stationnement couverts accessibles au public	500 M ²	▶	▶	▶	▶	500 M ²
Bureaux	1000 M ²	500 M ²	▶	▶	▶	500 M ²
Bâti administratif		500 M ²	▶	▶	▶	500 M ²
équipements sportifs, récréatifs et de loisir		500 M ²	▶	▶	▶	500 M ²
Hôpitaux		500 M ²	▶	▶	▶	500 M ²
Bâti scolaire ou universitaire		500 M ²	▶	▶	▶	500 M ²

PARTIE B

Réduire l'impact des déplacements

1 - AMÉLIORER LE PATRIMOINE ROULANT COMMUNAL

■ NOUER UN PARTENARIAT AVEC CITIZ



AUTOPARTAGE

🔧 Citiz, service d'autopartage, propose à la location de tous les usagers volontaires une flotte de véhicules partagée. Les places sont matérialisées au sol et réparties sur l'espace public. Les communes et les habitants peuvent aussi intégrer la flotte en mettant à disposition, sous conditions, leur véhicule.

📄 alpes-loire.citiz.coop

📧 alpes-loire@citiz.fr
04 76 24 57 25

■ SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE



BONUS ECOLOGIQUE

€ Bonus écologique et prime à la conversion disponibles pour les personnes morales sous certaines conditions.

📄 economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique



FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

€ Fonds de concours Métropolitains d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions couvrant tous les champs de la transition écologique (dont l'amélioration du parc roulant communal), bonifiée selon différents critères, dans la limite d'un dossier par an et par commune.

📄 bit.ly/3ihhb2e

📧 relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr



■ MIEUX GÉRER ET VERDIR LE PARC ROULANT COMMUNAL

OUTIL DE SUIVI

- ⚙️ Plateforme développée par l'ADEME regroupant un diagnostic gratuit et personnalisé, un soutien à l'élaboration d'un plan d'actions et le suivi de l'impact de vos actions de verdissement et de gestion de flotte automobile.

 mobilipro.fr

2 - RENDRE L'ADMINISTRATION EXEMPLAIRE



■ METTRE EN PLACE LE DISPOSITIF M'PRO

M'PRO

- ⚙️ Bouquet de services (outils, services, assistance technique) aidant à l'amélioration vertueuse des déplacements des agents. Convention nécessaire entre la commune et le SMMAG.

 mobilities-m.fr


 pdme.mpro@smmag.fr

■ MOBILISER LES SERVICES MVÉLO+

MVÉLO+

- ⚙️ Location de différents modèles de vélos, de places de consignes sécurisées, stands d'informations, animations gratuites, prêts de Vélo à Assistance Électrique, cours d'entretien, escape game, marquage... Bouquets de services pour mobiliser votre territoire en faveur du vélo.

 veloplus-m.fr

 agence@veloplus-m.fr
09 73 88 99 10

LE VESTIAIRE

- ⚙️ Service de mise à disposition de racks à vélo éphémères pour l'accueil et la sécurisation des vélos des visiteurs de vos grandes manifestations.

 veloplus-m.fr/modele/25/1175-le-vestiaire.htm

 agence@veloplus-m.fr
09 73 88 99 10

■ INSTALLER DES ARCEAUX À VÉLO À PROXIMITÉ DU PATRIMOINE COMMUNAL



ALVEOLE+

- ⚙️ Accompagnement personnalisé, conseil, formation et subvention pour la mise en place de stationnements vélo sécurisés destinée aux espaces et sites publics et écoles (hors voirie).

alveoleplus.fr

■ METTRE EN PLACE UN FORFAIT MOBILITÉ DURABLE



FMD

- € Aide non obligatoire d'un employeur pour ses salariés qui peut atteindre 300€ par an. Elle vise à aider les agents qui utilisent, sur les déplacements domicile-travail, le vélo ou le covoiturage à hauteur d'au moins 100 jours par an.

fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-remuneration/les-elements-accessoires-de-remuneration/forfait-mobilite-durable-fmd

3 - FOCUS RÉGLEMENTAIRES



OBLIGATION DE VERDISSEMENT DES FLOTTES DE VÉHICULE

À partir du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales possédant plus de 20 véhicules doivent intégrer au moins 30% de véhicules propres lors du renouvellement annuel de leur flotte et 70% d'ici à 2030.

Article : L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement

ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques

Date d'entrée en vigueur	% DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS OU ZÉRO ÉMISSIONS ACQUIS LORS DU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE		
	... pour les entreprises privées	... d'état et ses établissements publics	... des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises nationales
2022	10	50	30
2024	20	50	30
2025	20	50	40
2027	40	70	40
2030	70	70	



OBLIGATION DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

Obligation pour les structures de plus de 50 salariés sur un seul site à intégrer des mesures visant à améliorer la mobilité domicile-travail dans les négociations annuelles obligatoires. À défaut d'accord, il est obligatoire de mettre en place un Plan de Mobilité Employeur (PDME) afin de réduire l'impact des trajets domicile travail et professionnels. Il servira de base pour les prochaines négociations.

Article : 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

 mobilites-m.fr/pages/pdmDecouvrir.html#



OBLIGATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MOBILITÉ DES SALARIÉS

Obligation de la prise en charge par l'employeur de 75% du coût des abonnements aux transports en commun ou mobilités douces des salariés.

Décret : n° 2023-812 du 21 août 2023

 service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12163
legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986718



OBLIGATION DE MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE SUR PARKING

Obligation pour les collectivités détentrices de parkings de plus de 20 places à déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à hauteur d'un point de recharge par tranche de vingt emplacements.

Article : n° 118 de la loi climat et résilience

 avere-france.org/la-loi-climat-et-resilience-en-4-mesures/

PARTIE C

Moins et mieux consommer, améliorer la gestion des déchets

1 - RÉDUIRE

LES DÉCHETS GÉNÉRÉS SUR MON PATRIMOINE ET PARTICIPER À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

■ METTRE EN PLACE LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS



TRIER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

- ⚙️ Accompagnement technique gratuit des messagers du tri de Grenoble Alpes Métropole pour l'organisation et la mise en place du tri sélectif dans les bâtiments communaux.

👤 messagersdutri@grenoblealpesmetropole.fr

■ METTRE EN PLACE LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS À L'ÉCOLE

1, 2 TRI ÉCOLES

- ⚙️ Pour le cas spécifique des écoles, le dispositif « 1,2 tri écoles » de Grenoble Alpes Métropole propose un diagnostic et un accompagnement sur plusieurs années pour la réduction de la production de déchets et l'amélioration du tri.

👤 messagersdutri@grenoblealpesmetropole.fr

■ GÉRER IN SITU LES DÉCHETS VERTS DE LA COMMUNE ET DES HABITANTS

OPÉRATION BROYAGE

- ⚙️ Mise à disposition gratuite de matériel de broyage des déchets verts à destination des habitants et/ou des services techniques de la commune proposé par Grenoble Alpes Métropole. Accompagnement à la mise en place d'une plateforme de broyage communal.

👤 mathilde.beluze@grenoblealpesmetropole.fr

■ LUTTER CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR L'ESPACE PUBLIC



POLLUTION PLASTIQUE

- ⚙️ Accompagnement à la mise en place d'actions permettant de :
 - limiter le risque d'entrée de plastiques dans les réseaux (déchets d'emballages abandonnés, gestion déchets marchés etc.),
 - lutter contre l'abandon des mégots,
 - mettre en place des conventions de partenariats avec les fast-food,
 - mettre en place le tri hors foyer.

👤 mathilde.boccard@grenoblealpesmetropole.fr



CRÉATION OU EXTENSION D'UNE RESSOURCERIE

- ⚙️ Subvention de 50 000 € maximum en investissement et 25 000 € maximum en fonctionnement pour les projets de création et de 20 000€ maximum pour les projets d'extension en fonctionnement.

📄 <https://auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-la-creation-ou-lextension-dune-ressourcerie-ou-recyclerie>

2 - AGIR SUR LES ACHATS DURABLES DE LA COMMUNE

■ VERDIR LA POLITIQUE D'ACHAT COMMUNALE



GUICHET VERT

- ⚙️ Accompagnement des acheteurs communaux dans leur démarche d'achat responsable pour faire face aux obligations réglementaires avec des temps d'échange, la mise à disposition d'outils et de ressources (formations, partage et retour d'expérience, « Guichet vert »). Un groupe d'échange est également en place au niveau métropolitain.

📄 auvergnerhonealpes-ee.fr

👤 catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr

3 - INSCRIRE

LA COMMUNE DANS UNE DÉMARCHE GLOBALE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

■ ÉCRIRE, METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE UN PLAN CLIMAT COMMUNAL



PLAN CLIMAT

- Accompagnement personnalisé, aide au suivi et à la mise en œuvre du plan dans le temps avec un conseiller dédié. Plusieurs outils disponibles d'aide à la décision sont également disponibles pour passer à l'action sur le périmètre géographique communal et en interne : catalogue d'actions, site ressource, temps de partage et ateliers, guide...

planclimat.grenoblealpesmetropole.fr/

plan.climat@alec-grenoble.org
04 76 00 00 68

■ S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE NATIONALE



LABEL TETE (EX CIT'ERGIE)

- La labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique permet de faire reconnaître, par l'accompagnement sur plusieurs années d'un tiers extérieur en partie financé par l'ADEME, l'exemplarité de la démarche environnementale de la commune. Le dispositif permet également la mise en réseau et le partage d'expérience entre pairs.

territoiresentransitions.fr

■ METTRE EN PLACE LE SERVICE PUBLIC ÉCO RESPONSABLE



SPE

- Organiser et déployer une démarche interne de Service Public Écoresponsable (SPE) sur la base du travail réalisé dans la fonction publique d'État. Au travers de 15 mesures et 50 actions, organisez le plan interne de transformation de la commune.

ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables

■ RECRUTER DES SERVICES CIVIQUES ÉCOLOGIQUES

SERVICE CIVIQUE

- L'objectif de l'État est d'engager 50 000 jeunes d'ici 2027 dans la dynamique de la transition écologique au travers du Service Civique.

service-civique.gouv.fr



■ ORGANISER UN PROJET PÉDAGOGIQUE DANS UNE ÉCOLE

EEDD

🔧 Brochure de présentation des projets pédagogiques d'éducation à l'environnement proposés aux établissements scolaires.

📄 grenoblealpesmetropole.fr/210-organiser-un-projet-pedagogique-dans-une-ecole.htm

👤 amandine.picard@grenoblealpesmetropole.fr

■ SOUSCRIRE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AUX TRANSITIONS

FAST

€ Fonds à destination des acteurs du territoire (communes, bailleurs, CCAS...) qui accompagnent les publics les plus précaires sur les questions de transitions écologiques.

📄 grenoblealpesmetropole.fr/696-le-fonds-d-accompagnement-aux-transitions.htm

👤 camille.durand@grenoblealpesmetropole.fr

4 - FOCUS RÉGLEMENTAIRES



OBLIGATION D'ACHATS DURABLES

Tous les marchés publics à partir de 2026 devront intégrer un critère environnemental. D'autres dispositions concernent le réemploi ou les critères sociaux. Les communes dont le volume d'achat dépasse les 50 millions d'euros doivent établir un plan spécifique (SPASER). Les collectivités doivent également acquérir annuellement une proportion minimum de bien réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées.

Article : 35 loi climat et résilience

Article : 58 loi Agec

📄 economie.gouv.fr/cedef/achats-publics-durables



OBLIGATION DU TRI 5 FLUX

Obligation pour les collectivités de plus de 20 salariés, au sein des Établissement Recevant du Public (ERP), de mettre en place le tri sélectif à la source.

Décret : n° 2021-950 du 16 juillet 2021

 ecologie.gouv.fr/tri-des-dechets



OBLIGATION D'INTRODUIRE DES ALIMENTS BIO ET LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

La loi EGALIM impose à la restauration collective publique d'intégrer 50% de produits de qualité durable, dont au moins 20% de bio, de diversifier les sources de protéines et de supprimer en 2025 les contenants de réchauffe en plastique.

Loi EGALIM : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00003754794

 ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil



OBLIGATION DE RÉALISER UNE ANNEXE FAISANT ÉTAT DES DÉPENSES POSITIVES OU NÉGATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction d'une nouvelle obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Elles doivent annexer au compte administratif ou au compte financier unique les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France.

Article : **191 de la loi de finance 2024**

 legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727552



OBLIGATION DE RÉALISER UN BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPE 3

Les collectivités de plus de 50 000 habitants et autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes doivent réaliser un BEGES Scope 3, établir un Plan de Transition et verser le tout sur la plateforme ADEME dédiée. La mise à jour de l'ensemble des documents doit être réalisée tous les 3 ans.

Article : L. 229-25 du code de l'environnement
Décret : n° 2022-982 du 1er juillet 2022

 ecologie.gouv.fr/sites/default/files/methodo_BEGES_decli_07.pdf

PARTIE D

Adapter le territoire au dérèglement climatique et préserver la biodiversité

1 - PLANTER, VÉGÉTALISER, DÉSIMPERMÉABILISER LES PARCELLES COMMUNALES

■ PLANTER DANS MES ESPACES VERTS COMMUNAUX ET ADOPTER UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE



PLATEFORME ARBRES

⚙️ Plateforme métropolitaine d'informations relative à la plantation, la végétalisation et l'entretien des espaces verts, en lien avec le Plan Canopée.

i arbres.grenoblealpesmetropole.fr/



PLUS FRAICHE MA VILLE

⚙️ Plateforme nationale d'informations, de ressources et de retours d'expérience en lien avec les sujets d'adaptation au dérèglement climatique.

i plusfraichemaville.fr



ÉVALUATION AVANT APRÈS TRAVAUX

€ Évaluation payante, notamment du gain thermique surfacique avant/après travaux, dans le cadre de politiques de réduction des îlots de chaleur, comme la désimperméabilisation des cours d'école.

i plan.climat@alec-grenoble.org



■ SOLLICITER UNE AIDE POUR PLANTER ET VÉGÉTALISER

UN ARBRE UN HABITANT

- € Subvention comprise entre 1 000€ et 20 000€ par bénéficiaire (par an sur l'axe cadre de vie) pour des projets de plantation d'arbres dans le cadre de plans de végétalisation d'espaces publics, réalisation d'îlots de fraîcheurs, mini-forêts urbaines, végétalisation de cours d'écoles ou aires de jeux, etc.

i isere.fr/un-arbre-un-habitant-en-isere

i larbre-1habitant@isere.fr
sylvie.fauray@isere.fr
04 76 00 36 60

N.B Les axes «forestier» et «agricole» du dispositif peuvent être sollicités par les communes pour la plantation d'arbres en forêts ou de haies sur des surfaces agricoles.

■ SOLLICITER UNE AIDE POUR DÉSIMPÉRMEABILISER

COURS OASIS

- € Subvention à hauteur de 70% (jusqu'à 31 décembre 2024, 50% à partir de 2025) des dépenses de communication et d'investissement pour des travaux permettant la déconnection des eaux pluviales du réseau unitaire et leur infiltration sur des ouvrages d'infiltration de préférence végétalisés. Coût des travaux éligibles retenus dans la limite de 120€/m² (de surface active déconnectée) pour les cours d'écoles et de 48€/m² pour les autres surfaces (voiries, places...).

i eaurmc.fr

i jeanlouis.mercier@eaurmc.fr
04 72 76 19 08



FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS

- € Fonds de concours Métropolitains d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions couvrant tous les champs de la transition écologique (dont la désimpermeabilisation et la végétalisation), bonifiée selon différents critères, dans la limite d'un dossier par an et par commune.

i bit.ly/3ihhb2e

i relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr

N.B l'aide du Département de l'Isère liée à la végétalisation est également disponible pour les projets de désimpermeabilisation contenant un volet végétalisation.



FEDER

- € Subvention à un taux moyen de 40% des dépenses et justifiant une subvention FEDER minimale de 50 000€ (soit 125 000€ minimum de dépense), pour la lutte contre les îlots de chaleur, l'accueil de la biodiversité, la désimpermeabilisation et la gestion durable de la ressource en eau.

i europeenauvergnerhonealpes.fr/aides-europeennes/developper-les-solutions-fondees-sur-la-nature-domota2241

i anais.gacon@auvergnerhonealpes.fr
nathalie.marques@auvergnerhonealpes.fr



FONDS VERT

- € Subvention visant la création, la restauration, la gestion écologique de parcs et jardins, la végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), les projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, la création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols, la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).

i aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/

i maria.perez@isere.gouv.fr
04 76 60 48 74
sirine.derouiche@isere.gouv.fr
04 76 60 34 91

2 - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS

■ INITIER ET PARTICIPER À UN PAEN



PAEN

- ⚙ Dispositif d'accompagnement à la protection à long terme des espaces agricoles et naturels périurbains (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels). L'instauration d'un tel périmètre empêche le classement futur des terrains concernés en zone urbaine ou à urbaniser et facilite l'acquisition foncière dans un but de protection et de mise en valeur.

i isere.fr/sites/default/files/fiche_paen.pdf

i delphine.stoppiglia@isere.fr
04 76 00 33 03

■ CREUSER UNE MARE

À VOS MARES

- ⚙ Accompagnement à la création, l'entretien et la promotion auprès du grand public d'une mare, refuge de biodiversité.

i a-vos-mares.org

i jean-baptiste.decotte@lpo.fr



■ LUTTER CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

PLATEFORME DE SIGNALEMENT

- ⚙ Astuces, conseils, bonnes pratiques et plateformes de signalement pour les espèces invasives et allergisantes.



i eid-rhonealpes.com

i fredon.fr/aura/

i contact38@fredon-aura.fr
04 74 86 40 68

■ AGIR ET COMMUNIQUER SUR LES ENJEUX EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ LOCALE



PLATEFORME BIODIVERSITÉ

⚙️ Plateforme métropolitaine d'informations sur la biodiversité, les espèces en danger, les trames vertes et bleues.

i biodiversitecarte.grenoblealpesmetropole.fr/



ABC

€ Financement possible pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin de parfaire la connaissance de la faune et de la flore locales en vue d'une meilleure protection et d'une sensibilisation des publics.

i ofb.gouv.fr/abc

N.B Projet également éligible au Fonds Vert : aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/

3 - AGIR SUR LA RESSOURCE EN EAU



■ SOLLICITER UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU ET LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

C'EAUP (CONSEIL EN EAU PARTAGÉ)

⚙️ Accompagnement payant d'une commune dans son suivi des consommations d'eau en vue de préconiser et d'amorcer des actions de réduction de ses consommations.

i plan.climat@alec-grenoble.org

■ ÉVALUER LA BONNE INTÉGRATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS UN PROJET D'AMÉNAGEMENT



LOGICIEL PARAPLUIE ©

⚙️ Logiciel métropolitain gratuit permettant de trouver la solution technique la plus adaptée à un projet d'aménagement inférieur à 1ha et gérer au mieux les eaux pluviales.

i parapluie-hydro.com/grenoblealpesmetropole/

■ INITIER UNE STRATÉGIE DE VILLE PERMÉABLE

VILLE PERMÉABLE

⚙️ Accompagnement personnalisé par un groupement réunissant FNE AURA, le CAUE et le GRAIE pour réfléchir à l'échelle d'un projet, d'un quartier ou de la commune à la bonne gestion des eaux pluviales. Cet accompagnement peut se traduire par des échanges, des visites ou des ateliers en fonction du besoin.

i fne-aura.org/essentiel/region/atelier-ville-permeable-pour-les-collectivites/

i villepermeable@framalistes.org

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**



ALEC
AGENCE LOCALE
DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
Grande Région Grenobloise
Société Publique Locale

CONTACT :

plan.climat@alec-grenoble.org

04 76 00 00 68

 Pour en savoir +

CEREMA :

www.cerema.fr

CAUE :

www.caue-isere.org

ADEME POUR LES COLLECTIVITÉS :

www.agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/

LA FABRIQUE DES TRANSITIONS :

www.fabriquedestransitions.net/

AURG :

www.aurg.fr

AIDE TERRITOIRE :

www.aides-territoires.beta.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

www.notre-environnement.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr

COMMUNAUTÉ ÉCOLOGIE ET TERRITOIRE :

www.territoires-en-transition.ecologie.gouv.fr

CAISSES DES DÉPÔTS BIODIVERSITÉ :

www.cdc.biodiversite.fr

BANQUE DES TERRITOIRES :

www.banquedesterritoires.fr/collectivites

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

LE FORUM

3 rue malakoff - CS 50053

38031 Grenoble cedex

04 76 59 59 59

grenoblealpesmetropole.fr